Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20261120-2026_11_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

14 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six
Le dix-neuf novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mr **PRIE J,** Mme **PACE P,** Adjoints, Mmes **GUILLOU** P, **DROUYER E,** Mr **DUCLOS G,** Mmes **FOURNIER G**, **HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, NAGAT J, ORINEL M.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 13

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme **DUROT E,** excusée – pouvoir à **Mme BROUAZIN** Pauline
Mme **DETOC** J, excusée

Ayant pris Part au vote 14

Madame **HERVIAULT** Sophie a été élue secrétaire

2026.11.02 Dinan Agglomération – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2026

Monsieur le maire informe le conseil que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 octobre 2026 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2026 – Beaussais-sur-mer (clause de revoyure)
- Transfert de la compensation financière Service Public Petite Enfance (SPPE) (communes de plus de 3 500 habitants)

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20261120-2026_11_02-DE

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- **Adopter** le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,
- **Autoriser** Monsieur / Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Pour extrait conforme
Le Maire

